RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **15/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2026
Délibération n° : MA-DEL-2026-059

Vu le Code Générales collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 ;

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2026 a été établi pour approbation des Membres présents à la séance.

Après délibération, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

MERRIA DI CUTULI È CURTICHJATU
20167 CUTULI È CURTICHJATU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **15/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE
Délibération n° : MA-DEL-2026-060

Rapporteur : Madame CRUCIANI Marie Paule,

Actualisation du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Vu les documents soumis à l'examen du Conseil municipal ;

Considérant que le règlement fixe les conditions d'inscription, les bénéficiaires, les horaires d'accueil, les règles de discipline, les dispositions relatives à la santé, au Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aux accidents, à l'assurance et aux réclamations;

Condidérant que le règlement prévoit notamment une ouverture de la garderie de 7h15 à 8h45 et de 16h15 à 18h30, ainsi que les modalités de prise en charge et de récupération des enfants;

Considérant que le règlement prévoit également une procédure graduée en cas de manquement aux règles de discipline, pouvant aller de l'avertissement oral à l'exclusion;

En conséquance, le Conseil municipal est appelé à approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de Cutuli è Curtichjatu, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de Cutuli è Curtichjatu, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement auprès des familles concernées.

Article 3 – Dit que le règlement approuvé sera applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur fixée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

MERRIA DI CUTULI È CURTICHJATU
20167 CUTULI È CURTICHJATU

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 15/10/2026
Date d'affichage : 23/10/2026

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre,** à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE
Délibération n° : MA-DEL-2026-061

Rapporteur : Madame CRUCIANI Marie Paule,

Actualisation du règlement intérieur de la cantine.

Vu les documents soumis à l'examen du Conseil municipal ;

Considérant que le règlement fixe les conditions de priorité d'accès à la cantine, les tarifs, les modalités de paiement, les procédures en cas d'impayé, les règles relatives aux absences, à la responsabilité, à la discipline, aux sanctions, à l'organisation du service ainsi qu'aux allergies et intolérances alimentaires.

Considérant que le règlement fixe le prix du repas à 4,00 € et précise les modalités de règlement ainsi que les délais de paiement.

Considérant que le règlement prévoit notamment les modalités de signalement des absences et les conditions particulières applicables aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En conséquance le Conseil municipal est appelé à approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune de Cutuli è Curtichjatu, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune de Cutuli è Curtichjatu, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement auprès des familles concernées.

Article 3 – Dit que le règlement approuvé sera applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur fixée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

MAIRIE DE CUTULI È CURTICHJATU
20167 CUTULI È CURTICHJATU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **15/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00,** le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 : ACQUISITION LOGICIEL CANTINE HORIZON INFINITY
Délibération n° : MA-DEL-2026-062

Rapporteur : Madame CRUCIANI Marie Paule,

Madame CRUCIANI Marie Paule expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel permettant d'assurer la gestion et le suivi du service de restauration scolaire, notamment les inscriptions, la réservation des repas, la facturation.

Afin de permettre l'acquisition et la mise en œuvre de ce logiciel, il convient d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal 2026.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
20 / 2031Opération 202606	Frais d'études		2 400.00 €
20 / 2061 Opération 202625	Acquisition logiciel cantine	2 400.00 €	
		Total 2 400.00 €	**2 400.00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine scolaire ;

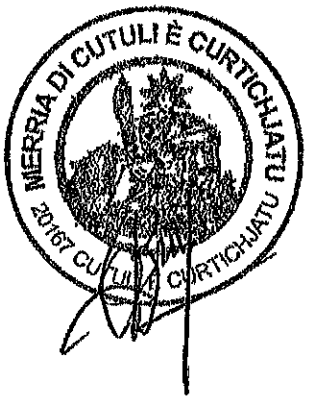
- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'acquisition et à la mise en œuvre de ce logiciel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **15/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DES FENETRES ET PORTES DU BATIMENT COMMUNAL
Délibération n° : MA-DEL-2026-063

Rapporteur : Madame MORESCHI Marie,

Madame MORESCHI Marie informe le conseil municipal du projet de rénovation des fenêtres du bâtiment communal, accueillant notamment les locaux de la mairie, de l'école, de la poste ainsi que 4 logements communaux.

L'opération porte sur le remplacement des menuiseries extérieures existantes, de l'école, de la poste ainsi que des 4 logements communaux.

Le devis estimatif établi par le BEPP POGGI, maitre d'œuvre s'élève à la somme de 173 672 € HT soit 191 039,20 € TTC, détaillé comme suit :

1-	Salle de classe petites section	45 120,00 € HT	49 632,00 € TTC
2-	Bureau de poste	24 184,00 € HT	26 602,40 € TTC
3-	Appartement 1	24 007,00 € HT	26 407,70 € TTC
4-	Appartement 2	24 007,00 € HT	26 407,70 € TTC
5-	Appartement 3	24 007,00 € HT	26 407,70 € TTC
6-	Appartement 4	24 007,00 € HT	26 407,70 € TTC
7-	Cages d'escalier 1 et 2	8 340,00 € HT	9 174,00 € TTC

Le maire propose le plan de financement suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

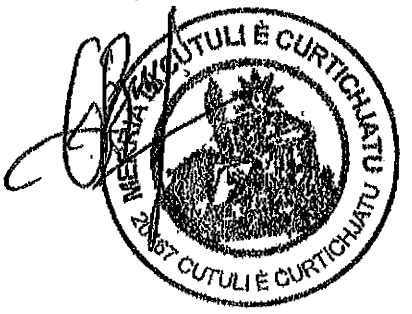
Dépenses (€)	HT	TTC
Salle de classe petites section	45 120,00	49 632,00
Bureau de poste, appartements et cages d'escalier	128 552,00	141 407,20
Total	173 672,00	191 039,20

Recettes (€)		
Etat 40 % x 173 672 €	69 468,80	
CDC (fonds Scola) 40% x 45 120 €	18 048,00	
CDC (Paese vivu) 40% x 128 552 €	51 420,80	
Total subventions	138 937,60	
Part communale	34 734,40 €	52 101,60 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le plan de financement proposé ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **15/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : PARTICIPATION A LA PREVOYANCE POUR LES AGENTS
Délibération n° : MA-DEL-2026-064

Monsieur le Maire de Cutuli è Curtichjatu rappelle au Conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion du 10 septembre 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion et la MNT

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 31/08/2026, dont l'avis est attendu.

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord collectif local du 10 octobre 2025 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Cutuli è Curtichjatu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Monsieur le maire, expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du département de la Corse-du-Sud à compter du **1er janvier 2027** et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le **1er janvier 2027**, pour se terminer le **31 décembre 2033**.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du **1er janvier 2027** est la suivante :
« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement de référence perçu avant d'avoir cessé son activité.

Niveaux de prestation proposés à la collectivité et déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	**Niveau de prestation 1**	**Taux relatifs au choix du caractère de l'adhésion (de 1 à 15 agents)**	
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 90% du traitement net de référence	Facultative : 2.61%	Obligatoire : 2.38%

(1)TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le maire de Cutuli è Curtichjatu,
Après en avoir délibéré, le 19 octobre 2026 décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de la Corse-du-Sud et la MNT à compter du **01/01/2027,**
- que le contrat souscrit aura un caractère **obligatoire** pour les agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001030-20261019-MADEL2026064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation : **(1)**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

- Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de **50 %** du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée conformément à l'accord local **(adhésion obligatoire)**

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2027 au chapitre 012/64111 pour la partie salariale et 64113 pour la salariale contractuel et le 012/6458 pour la partie patronale, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **18**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : 15/10/2026
Date d'affichage : 23/10/2026

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés :
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : RECTIFICATION D'ACTE DE NOTORIETE PRESCRIPTIVE TAVERA ANTOINE JOSEPH
Délibération n° : MA-DEL-2026-065

Monsieur TAVERA Julien quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal de la commune de Cuttoli Corticchiato autorise Monsieur le Maire de la commune de Cuttoli Corticchiato a :

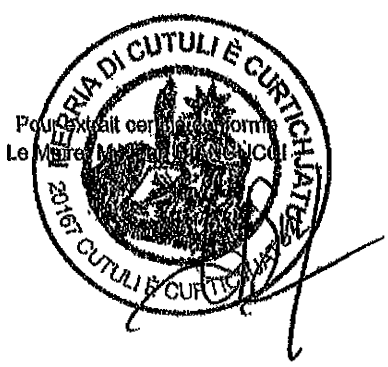
-Ratifier un acte de notoriété prescriptive aux termes duquel Monsieur TAVERA Antoine Joseph, demeurant au lieut-dit Milaccia, Cuttoli Corticchiato née à Cuttoli Corticchiato (20167) le 30 mai 1944, sera déclaré propriétaire, tant de son propre chef, que du chef de ses auteurs, d'une construction à usage d'habitation édifiée sur une parcelle de terre dépendant du domaine privé de la commune de Cuttoli Corticchiato, cadastrée section **B numéro 804**, lieu-dit Milancia, pour **57m2** ;

- Reconnaître que la commune de Cuttoli Corticchiato n'a aucun droit sur ladite construction à usage d'habitation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **16**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **16/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : RECTIFICATION D'ACTE DE NOTORIETE PRESCRIPTIVE FRATONI MARIE THERESE
Délibération n° : MA-DEL-2026-066

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal de la commune de Cuttoli Corticchiato autorise Monsieur le Maire de la commune de Cuttoli Corticchiato a :

-Ratifier un acte de notoriété prescriptive aux termes duquel Madame Marie Thérèse FRATONI, demeurant à AJACCIO (20090), RESIDENCE IMPERIALE-Bât. C1 CANDIA 2, née à Cuttoli Corticchiato (20167) le 19 novembre 1980, sera déclarée propriétaire, tant de son propre chef, que du chef de ses auteurs, d'une construction à usage de garage édifiée sur une parcelle de terre dépendant du domaine privé de la commune de Cuttoli Corticchiato, cadastrée section **B numéro 924**, lieu-dit Funtanedda.

- Reconnaître que la commune de Cuttoli Corticchiato n'a aucun droit sur ladite construction à usage de garage.
- Madame Marie Thérèse devra faire effectuer un relevé topographique afin d'être transmis aux services de la commune puis du conseil municipal pour validation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIA DI CUTULI È CURTICHJATU 20167 CUTULI È CURTICHJATU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **15/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RECTIFICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE FUNTANEDDA
Délibération n° : MA-DEL-2026-067

Par arrêté n° MA-ARR-2021-04 du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire a fait procéder du vendredi 12 février 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus à l'enquête publique en vue du déclassement du chemin de Funtanedda et de la cession de parcelles pour régularisation.

Dans le dossier d'enquête correspondant il a été omis de citer, dans le tableau récapitulatif des parcelles/propriétaires, un propriétaire directement concerné par l'enquête et ses observations éventuelles n'ont pu être prises en compte dans les conclusions de l'enquête.

Par parallélisme des procédures administratives il convient de faire procéder à une enquête complémentaire ayant pour objet le même intitulé d'enquête.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- De désigner un commissaire-enquêteur afin de procéder à une enquête publique complémentaire de déclassement du chemin Funtanedda et la cession de parcelles pour régularisation;

- D'approuver l'engagement de la procédure de déclassement du chemin Funtanedda et la cession de parcelles pour régularisation;

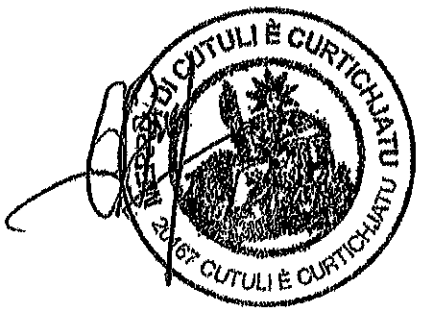
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer une enquête publique complémentaire de déclassement du chemin Funtanedda et la cession de parcelles pour régularisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **17**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **16/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE STATUT DE RESIDENT
Délibération n° : MA-DEL-2026-068

Le Conseil municipal,

Vu la délibération N°88/59 AC du 13 octobre 1988 affirmant officiellement l'existence du Peuple Corse ;

Vu la délibération de la commune de Cutuli è Curtichjatu en date du 1er février 2014 portant sur le « principe d'attribution des futurs logements du Sgarittatu » ;

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 relatif à la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 14/042 AC du 24 avril 2014 relative au statut de résident, proposant la mise en place d'un dispositif visant à répondre aux difficultés d'accès au logement et à la pression foncière en Corse ;

Vu les délibérations adoptées par plusieurs communes de Corse en faveur de la mise en oeuvre des principes du statut de résident ;

Considérant que les prix de nombreux biens immobiliers sur la commune atteignent des niveaux particulièrement élevés, pouvant dépasser 5 000€/m2, rendant l'accès à la propriété difficile pour les habitants, notamment les jeunes actifs et les jeunes ménages ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Considérant que la Corse connaît depuis plusieurs décennies une pression foncière et immobilière croissante, entraînant une augmentation continue des prix des terrains et des logements, et rendant l'accès à la propriété de plus en plus difficile pour les corses ;

Considérant que cette situation favorise la spéculation immobilière et contribue à l'éloignement des jeunes et des familles souhaitant y vivre ;

Considérant que le peuple corse exprime depuis de nombreuses années un sentiment de dépossession de son territoire, lié notamment à la spéculation foncière et à la difficulté croissante d'accéder au logement ;
Considérant que l'Assemblée de Corse a adopté, le 24 avril 2014, une délibération proposant la création d'un statut de résident afin de répondre à ces enjeux majeurs ;

Considérant que plusieurs communes de Corse ont, depuis lors, affirmé leur soutien à cette démarche et à la mise en oeuvre des principes du statut de résident ;

Considérant que les collectivités territoriales sont confrontées aux limites du cadre législatif et réglementaire actuel pour répondre pleinement aux difficultés rencontrées par les habitants en matière d'accès au logement et de maîtrise de la pression foncière ;

Considérant qu'il est indispensable de préserver la possibilité pour les habitants de vivre sur leur territoire, de permettre aux jeunes générations de s'y installer et d'y construire leur avenir ;

Considérant que la mise en oeuvre des principes du statut de résident constitue une revendication politique et institutionnelle visant à apporter une réponse durable aux déséquilibres fonciers et immobiliers que connaît la Corse ;

Après en avoir délibéré,

EXPRIME sa préoccupation face à la spéculation foncière et immobilière et à ses conséquences sur les prix du foncier et du logement;

DEMANDE à ce que dans le cadre des évolutions institutionnelles en cours des mesures adaptées soient décidées afin de garantir un accès plus équitable au foncier et au logement pour les Corses;

AFFIRME que la présente délibération s'inscrit dans la continuité des initiatives engagées par l'Assemblée de Corse et des communes ayant exprimé leur soutien au statut de résident;

RÉAFFIRME son soutien à la mise en oeuvre des principes du statut de résident en Corse afin de répondre aux difficultés croissantes d'accès au logement et à la propriété rencontrées par les corses. Ainsi l'accès à la propriété foncière et immobilière ne devra pouvoir être exercé, de manière automatique, que par les personnes physiques et morales considérées comme ayant le statut de résident notamment, les personnes physiques pouvant justifier de l'occupation effective et continue d'une résidence principale située en Corse, durant une période minimale de cinq années ;

DECIDE de mettre en œuvre sur son territoire le statut de résident tel que notamment défini par les délibérations et textes visés et ainsi défini dans l'article 11 de la délibération n°14/042 de l'Assemblée de Corse en date du 24 avril 2014 portant sur la protection du patrimoine foncier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Damien BIANCUCCI

MERRIA DI CUTULI È CURTICHJU
20167 CUTULI È CURTICHJU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **16/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00,** le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : DEMANDE DE REPRISE DE LA CONVENTION DE MME GRIFFET MONIQUE PAR SON FILS M.CASANOVA JEAN-PAUL
Délibération n° : MA-DEL-2026-069

Rapporteur : Monsieur BIANCUCCI Jean

Le 15 septembre 2026, Monsieur CASANOVA Jean-Paul adresse un courrier de demande de transfert de la convention pluriannuelle d'exploitation de sa mère, Madame GRIFFET Monique,à son nom pour les parcelles suivantes :

Section	Lieu-dit	Superficie	Nature
B N°410	Poghju	5 732m2	Prairies(fauchables/ non fauchables)
B N°822	Arbagliola	3 639m2	Parcours Landes et maquis
B N°1735	Cavallareccia	6 893m2	Châtaigneraie (élevage/farine)

Soit :

Prairies(fauchables/ non fauchables)	0.5732 ha x 31.00 € = 17.77 €
Parcours Landes et maquis	0.3639 ha x 3.50 € = 1.27 €
Châtaigneraie (élevage/farine)	0.6893 ha x 47.00 € = 32.40€

Pour un total de : 51.44 €

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2A-2026-07-16-00005 en date du 16 juillet 2026 fixants élèments devant servir de base au calcul des fermages ;

Considérant que les terres affermées se situent en « Prairies(fauchables/ non fauchables)-Parcours Landes et maquis-Châtaigneraie (élevage/farine)»

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Considérant que la valeur locative par an à l'hectare exprimée en euros pour "Prairies(fauchables/ non fauchables) " s'élève 31.00 € minimum ou à 120.00 € maximum; pour " Parcours Landes et maquis 3.50 € minimum ou à 44.00 € maximum et pour " Châtaigneraie (élevage/farine) 47.00 € minimum ou à 203.00 € maximum.

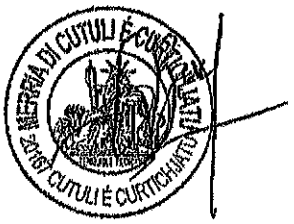
Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer la valeur locative par an à l'hectare à la somme 51.44 €;
- D'accepter le transfert de la convention pluriannuelle d'exploitation à Mr CASANOVA Jean-Paul pour les parcelles mentionnées ci-dessus moyennant un loyer annuel de **51.44 €** pour une durée de 5 ans à compter du 19 octobre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **16/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE ET MODIFICATION DU TITULAIRE PIERLOVISI JEROME
Délibération n° : MA-DEL-2026-070

Rapporteur : Monsieur BIANCUCCI Jean

Le 08 octobre 2026, Monsieur PIERLOVISI Natali adresse un courrier de demande de transfère de la convention pluriannuelle d'exploitation de son père, Monsieur PIERLOVISI Jérôme, suite au départ en retraite, La convention devra être au nom de la société "A MURESCA" pour les parcelles suivantes pour une durée de cinq ans à compter de ce jour jusqu'en 2031 :

Parc Porcin :

Section	N°parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature	Prix
B	673	Petra Rossa	1	Parc Porcin	50.00 €
B	674	Petra Rossa	1	Parc Porcin	50.00 €
B	696	Petra Rossa	1.5	Parc Porcin	50.00 €
B	698	Petra Rossa	0.5	Parc Porcin	50.00 €
		TOTAL	4		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Section	N°parcelle	Lieu-dit	Superficie demandée en hectares	Nature	Prix à l'hectare min
B	656	A Lamosa	1,2	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	657	A Lamosa	0,72	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	658	A Lamosa	4,7	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	659	A Lamosa	1,03	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	660	A Lamosa	38.0	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	663	Valdi pianu	15,4	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	664	Valdi pianu	1,1	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	698	U Ghjarghjoni	3,5	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	68	A Chjaraccia	2.38	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	69	A Chjaraccia	1.35	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	649	Petra Rossa	0.2	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	651	Petra Rossa	0.45	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	695	Petra Rossa	0.8	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	699	U Ghjarghjoni	0.4	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	819	A Currataghja	0.22	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	820	A Currataghja	2.78	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	694	Valdi Di Castagnu	0.5	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	1772	Feldaru	0.4	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	817	A Currataghja	0.92	Chataignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	693	A Currataghja	0.49	Chataignerale (élevage/farine)	47.00 €
		TOTAL	**76.54**		

Soit un total de :

Parcours Landes et maquis	63 ha x 3.50 € = 220.50 €
Châtaignerale (élevage/farine)	9.54 ha x 47.00 € = 448.38 €
Parc Porcin	4 ha x 50.00 € = 200.00 €

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2026-07-16-00005 en date du 16 juillet 2026 fixant les élèments devant servir de base au calcul des fermages ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2014-054 en date du 27 octobre 2014 fixant les prix de vente et de location de terrains communaux;

Considérant que les terres affermées se situent en « Parcours Landes et maquis-Châtaignerale (élevage/farine) et parc porcin »

Publié le 23/10/2026
Identifiant de l'acte : 2A-200026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Considérant que la valeur locative par an à l'hectare exprimée en euros pour "Parcours Landes et maquis" s'élève 3.50 € minimum ou à 44.00 € maximum; pour " Châtaigneraie (élevage/farine) 47.00 € minimum ou à 203.00 € maximum et pour " Parc porcin 50.00 € l'hectare.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer la valeur locative par an à la somme **868.88 €;**
- D'accepter le transfert de la convention pluriannuelle d'exploitation à **A MURESCA** pour les parcelles mentionnées ci-dessus moyennant un loyer annuel de **868.88 €** pour une durée de 5 ans à compter du 19 octobre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

MERIA DI CUTULI E CURTICHJATU (illegible)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026